

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux séismes des 16 et 17 juin 2023

Madame, Monsieur,

L'arrêté ministériel du 31 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 9 février 2024.

Je suis au regret de vous informer que la demande portée par la commune de est rejetée par la commission interministérielle compétente pour le séisme et secousses secondaires des 16 et 17 juin 2023.

Vous trouverez l'intégralité de l'arrêté ministériel et son annexe consultables sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049111676>

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Il vous est possible de contester cet arrêté refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au journal officiel, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté précité.

Afin de défendre les intérêts des sinistrés et de la commune, j'ai décidé d'engager un recours administratif gracieux contre l'arrêté du 31 janvier 2024. Si l'issue de ce recours devait être négative, un recours contentieux sera porté devant le tribunal administratif.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

SIGNATURE